



## Circulaire 8746

du 30/09/2022

Circulaire visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 30/09/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Circulaire visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles
--------	---

Mots-clés	Consommation énergétique
-----------	--------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Secondaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Madame la Ministre Valérie GLATIGNY
Autre Ministre : Monsieur le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET, Monsieur le Ministre Frédéric DAERDEN, Madame la Ministre Bénédicte LINARD

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
SECRETARIAT	Secrétariat de l'Administrateur général f.f.	02/690.80.20 age.secretariat.ag@cfwb.be



## **Circulaire visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Conscient que la crise énergétique actuelle touche l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et que cette dernière risque de s'accroître à l'approche de la saison hivernale, le Gouvernement entend formuler une série de recommandations aux secteurs qui relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur le plan structurel, le Gouvernement a déjà adopté de nombreuses mesures afin de prendre en considération la transition énergétique et d'aider les différents secteurs visés ci-dessus à s'y préparer. On rappellera notamment l'adoption du décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique, adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et le [Plan transversal de transition écologique](#) qui en découle, approuvé le 16 septembre 2020.

Par ailleurs, dans le contexte de relance économique post-Covid, l'Union européenne a lancé un [Plan de relance et de résilience](#). Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les projets thématiques liés à la transition écologique représentent 78% des 495<sup>1</sup> millions y afférents. Il s'agit majoritairement de moyens dédiés à des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, universitaires, sportifs, culturels et de l'aide à la jeunesse. S'agissant des fonds des bâtiments scolaires, une réforme et un refinancement sont en cours ; cette réforme favorisera largement la prise en considération des objectifs liés à la transition écologique. De manière générale par ailleurs, dans le cadre des projets de construction et de rénovation d'infrastructures soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une attention particulière est portée à la transition énergétique. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également lancé un [marché commun](#) de fourniture d'énergie à destination de tous ses secteurs.

Ces décisions et ces réformes en projet constituent des premières réponses structurelles concrètes au défi que constitue la transition écologique.

**Cependant, au regard du contexte particulier dans lequel nous évoluons et de la crise énergétique que nous traversons, il est primordial que chacun agisse à son niveau et participe à l'effort collectif de réduction de nos consommations énergétiques. Ces efforts devraient permettre de réduire, en partie, la hausse des dépenses énergétiques.**

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande aux différents secteurs qui relèvent de ses compétences de bien vouloir adopter sans tarder les mesures suivantes.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de la répartition intra-belge actuellement en cours

### 1. En matière de sensibilisation des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant tournées vers l'ensemble des matières dites personnalisables (enseignement, sport, culture, jeunesse, , médias, etc.), il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs qui en relèvent afin de sensibiliser leurs personnels et leurs publics, au travers de leurs spécificités, dans le respect des règles qui encadrent leurs activités et en fonction des moyens dont ils disposent, aux conséquences liées à la crise énergétique ainsi que, plus largement, à la transition écologique..

Aussi, l'ensemble des acteurs, opérateurs, établissements ou institutions relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invités à organiser des actions de communication et de sensibilisation à l'attention de leurs personnels et publics afin de les sensibiliser à la crise énergétique et à la transition écologique.

Ces actions inviteront chacun à adopter des comportements individuels responsables (voy. ci-après).

### 2. Comportements individuels responsables

Le Gouvernement demande d'induire des changements de comportement, au besoin à l'aide d'une campagne de communication et de sensibilisation, dans les différents domaines qui génèrent de la consommation d'énergie et de fournitures. Il s'agit notamment :

- D'éteindre systématiquement les appareils en fin de journée et l'éclairage lorsqu'un local n'est plus occupé ;
- De privilégier autant que possible les modes de déplacements actifs et les transports en commun ;
- De systématiser la réutilisation, le réemploi et la réparation des biens ;
- De renforcer les messages et mesures favorisant la mobilité douce pour les événements et les visiteurs ;
- De veiller en toutes circonstances à diminuer la consommation des énergies et à encourager une utilisation responsable et rationnelle de celles-ci, dans un objectif de diminution par chacun de ses consommations individuelles.

### 3. En matière d'organisation du travail pour le personnel relevant de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le Gouvernement demande, dans le respect des dispositions de l'arrêté du Gouvernement relatif au télétravail :

- D'optimiser, dans les services qui y ont déjà recours, l'organisation des périodes de télétravail et de travail en présentiel des équipes, conjoint à l'organisation des espaces de coworking, dans le but de rationaliser l'utilisation des bâtiments ou parties de

bâtiments. Dans tous les cas, la garantie de continuité du service public doit être assurée ;

- De gérer les ressources informatiques et numériques de manière énergétiquement responsable ;
- De rendre obligatoire, lorsque cela est matériellement possible, l'usage de la signature électronique ;

De veiller à la limitation des déplacements tant des personnes que des biens, et privilégier à chaque fois que cela est possible l'utilisation des outils numériques de réunion ou d'échanges de données et documents.

#### 4. Gestion des bâtiments

Sur le plan de la gestion des infrastructures propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accueillant des activités organisées ou subventionnées par celle-ci ou accueillant des personnels rémunérés directement ou indirectement par elle, le Gouvernement charge l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs de ces infrastructures d'appliquer :

- Si elles sont établies sur le territoire de langue française de la Région wallonne, à appliquer, les mesures relatives aux bâtiments et de chauffage (points 2 et 3) telles que reprises dans la Circulaire du gouvernement wallon visant à promouvoir la consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique wallonne.
- Si elles sont établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, qui en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté française, à appliquer les mesures relatives à la gestion des bâtiments publics non-résidentiels (annexe 1) telles que reprises dans la Circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics de la Région de Bruxelles-Capitale du 07 septembre 2022.

Ces deux circulaires sont jointes en annexe à la présente.

Les mesures préconisées par les circulaires ci-avant pourront être adaptées de manière raisonnable et justifiée au regard le cas échéant des spécificités des publics fréquentant les bâtiments concernés, particulièrement en fonction de leur âge, de leur santé ou du caractère interrompu ou non de l'occupation des locaux.

**Ministre-Président  
Pierre-Yves JEHOLET**

**Vice-président et Ministre de la Fonction publique et du Budget.  
Frédéric DAERDEN**

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,  
de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes  
Bénédicte LINARD**

**La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la  
Recherche Scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, de la Jeunesse,  
des Sports et de la Promotion de Bruxelles  
Valérie GLATIGNY**

**La Ministre de l'Education  
Caroline DESIR**

# ***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***



## **CIRCULAIRE VISANT À PROMOUVOIR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE RESPONSABLE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE.**

La crise énergétique qui sévit actuellement et qui risque de s'aggraver dans les mois à venir, nécessite une vigilance accrue quant à la consommation d'énergie de tous et particulièrement, des administrations publiques qui se doivent de montrer l'exemple tout en évitant tout report de charge sur les travailleurs.

Il convient dès lors de prendre toutes mesures utiles visant à encourager la réduction de la consommation d'énergie et à tendre vers la consommation responsable pour l'ensemble de la fonction publique wallonne.

Nous vous demandons, en conséquence, d'identifier, dans chacune de vos organisations, les sources de consommation sur lesquelles il est possible de travailler et de mettre en œuvre ce qui suit :

### **1. En matière de comportements individuels :**

Nous vous demandons d'induire des changements de comportement, au besoin à l'aide d'une campagne de communication et de sensibilisation, dans les différents domaines qui génèrent de la consommation d'énergie de fournitures. Il s'agit notamment :

- d'éteindre systématiquement les appareils en fin de journée et l'éclairage lorsqu'un local n'est plus occupé ;
- de limiter le volume d'impressions de papier et privilégier les flux digitaux à tout envoi papier ; 
- de privilégier autant que possible les modes de déplacements actifs et les transports en commun ;
- de privilégier les escaliers plutôt que les ascenseurs (limiter ceux-ci aux personnes à mobilité réduite, transport, ...) ;
- de limiter les déplacements professionnels et de favoriser les webinaires et les réunions via teams ;
- de systématiser la réutilisation, le réemploi et la réparation des biens.

## **2. En matière de bâtiments :**

- d’organiser des espaces de coworking clairement identifiés, par province, et accessibles pour l’ensemble des agents du SPW et des UAP ;
- d’éteindre les éclairages publics d’illumination (mise en valeur des sites et bâtiments) de minuit à 6h du matin. Il est entendu que la gestion optimale de l’éclairage public ne peut se faire au détriment de la sécurité des lieux où il se trouve.
- de rationaliser les climatisations de confort et autres chauffages d’appoint de type électrique ;
- Dans les bâtiments recevant du public, de veiller à ce que les portes d'accès restent fermées lorsque la climatisation ou le chauffage est en marche.

## **3. En matière de chauffage :**

La vigilance doit veiller à assurer une température de chauffage des locaux adaptée à leur utilisation et leur occupation effective.

Les responsables techniques des installations des bâtiments publics doivent contrôler l’**ensemble des paramètres de régulation** de chaque installation et en particulier une température de chauffe à **19°C** doit être implémentée.

En période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage doit être :

- abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne ;
- fixée au maximum à 13°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h.

Pour la climatisation, la consigne de température se fixe à 27 degrés.

Au cas par cas, l’eau chaude sanitaire pourra également être proscris.

En outre, il conviendra d’opérer un entretien régulier des installations techniques.

## **4. En matière d’organisation du travail :**

- dans le respect des dispositions de l’arrêté du Gouvernement relatif au télétravail, d’optimiser l’organisation des périodes de télétravail et de travail en présentiel des équipes, conjoint à l’organisation des espaces de coworking, dans le but de rationaliser l’utilisation des bâtiments ou parties de bâtiments , tout en visant à garantir la continuité du service ;

- d'encourager les réunions virtuelles, y compris avec les citoyens/demandeurs/publics pour éviter les déplacements automobiles tout en prenant en considération la fracture numérique de nos usagers ;
- de digitaliser les flux en vue de diminuer les consommations de carburants liées à l'acheminement du courrier/des signataires et de permettre l'organisation du travail de manière aussi optimale à distance qu'en présentiel ;
- de rendre obligatoire, lorsque cela est possible, l'usage de la signature électronique ;
- de systématiser les envois électroniques plutôt que papier ;
- de gérer l'IT de manière énergétiquement responsable.
- de supprimer les imprimantes individuelles quand cela s'avère possible ;

#### **5. En matière de mobilité :**

- de limiter autant que possible les déplacements automobiles ;
- de favoriser autant que possible les modes de déplacement alternatifs (vélos, vélos électriques, transports en commun, trottinettes) lors des déplacements de service ;
- de privilégier le covoiturage et faciliter l'organisation du covoiturage entre les agents ;
- d'adopter les gestes de l'écoconduite ;
- d'encourager l'utilisation des transports en commun dans les déplacements et les missions (en ce compris vers l'étranger) ;
- de systématiser l'acquisition de véhicules énergétiquement les plus efficaces ;
- d'accroître la part d'utilisation des véhicules électriques existants.

Le Gouvernement charge le collège des Fonctionnaires dirigeants d'analyser la possibilité de rationaliser l'occupation des bâtiments notamment en mutualisant certains espaces de travail afin de limiter les consommations énergétiques. L'objectif sous-jacent est de faire de ces espaces des lieux de coworking à disposition des fonctionnaires des autres services régionaux (cf. supra).

Une attention particulière sera portée sur :

- une concentration des bureaux sur certains étages afin de limiter les dépenses d'énergie ;
- un respect de la continuité du service public afin de pas impacter les missions à l'égard des usagers. Un retour est attendu pour le 21 septembre 2022.

Les mesures qui seront mises en œuvre doivent l'être, le cas échéant, dans le respect du statut syndical.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Namur, le

Le Ministre-Président,



Elio Di Rupo

La Ministre de la Fonction publique, du Tourisme,  
du Patrimoine et de la Sécurité routière



Valérie DE BUE

Le Ministre des Finances, du Budget, des Aéroports  
et des Infrastructures sportives



Adrien Dolimont



## **CIRCULAIRE RELATIVE A LA SOBRIETE ENERGETIQUE DES POUVOIRS PUBLICS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Bruxelles, le 7 septembre 2022

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général,

Le contexte international actuel impacte significativement les conditions d'approvisionnement en gaz de l'Union européenne. La situation est préoccupante dans plusieurs pays voisins de la Belgique. Les autorités fédérales, compétentes pour la sécurité d'approvisionnement, suivent de près la situation et actualisent le plan d'urgence gaz en impliquant les Régions.

En Région de Bruxelles-Capitale, le gaz naturel compte pour 41% de l'approvisionnement énergétique total et bien davantage si l'on ne considère que le chauffage des bâtiments (79%), de sorte qu'une vigilance accrue quant à son utilisation s'impose à l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, le prix de l'énergie en forte hausse y compris en ce qui concerne l'électricité et les transports impacte significativement les budgets des pouvoirs publics.

Conformément aux dispositions du COBRACE<sup>1</sup>, les pouvoirs publics régionaux et locaux doivent se montrer exemplaires dans leurs bâtiments mais aussi en matière de mobilité. C'est pourquoi, nous faisons appel à votre sens des responsabilités et vous invitons à tout mettre en œuvre pour respecter les consignes que vous trouverez dans les deux annexes ci-après.

Dans les jours qui viennent, vous serez invité par Mme la Haute Fonctionnaire à participer à une séance d'information anticipant la gestion de crise, notamment en présence de Bruxelles Environnement et de SIBELGA.

Nous formons le vœu que vous puissiez contribuer au maximum à l'effort collectif et vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Rudi VERVOORT**

**au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

---

<sup>1</sup> Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie



## **Annexe 1 : Consignes pour les responsables de la gestion des bâtiments publics non-résidentiels**

### 1. Surveillance

- Appliquer dès à présent et jusqu'à nouvel ordre les présentes consignes et, le cas échéant, les répercuter par écrit, aux prestataires affectés à l'exploitation des bâtiments pour une mise en œuvre immédiate ;
- Mettre en place une surveillance accrue au moyen des gestions techniques centralisées et des relevés de compteurs d'énergie/d'eau afin de remédier au plus vite à toute dérive/surconsommation éventuelle. Vérifier l'ensemble des consignes, notamment les plages horaires de fonctionnement, la régulation climatique/en température glissante, ainsi la présence d'une zone morte entre le démarrage du chauffage et de la climatisation.

### 2. Température de chauffage

Le premier niveau de vigilance consiste à veiller à une température de chauffage des locaux adaptée à leur utilisation et leur occupation effective. Une réduction d'un degré de la température de chauffe représente par une diminution moyenne de 8 % de la consommation de gaz dans les bâtiments faiblement isolés.

- Les responsables techniques des installations des bâtiments publics doivent contrôler l'ensemble des paramètres de régulation de chaque installation ;
- La température de consigne du chauffage des bureaux doit être fixée à maximum:
  - o 19°C en période d'occupation ;
  - o 16°C durant la nuit ou lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h ;
  - o 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h sauf s'il y a un risque avéré d'apparition de condensation superficielle sur les parois les plus froides.

Spécifiquement pour les piscines publiques, les mesures suivantes sont à prendre :

- Fixer la température de consigne de l'eau du bassin à maximum 27°C. Ceci n'est pas d'application pour les petits bassins destinés aux bébés nageurs ;
- Fixer la température de chauffage des vestiaires à maximum 21°C en période d'occupation. ;
- Placer des pommeaux de douche « économiques » ;
- Fixer la température de consigne du chauffage de la réception, du hall d'accueil, de la cafétéria et des locaux administratifs à maximum 19°C en période d'occupation.



### 3. Température de climatisation

- Fixer la température de consigne de climatisation des bureaux à minimum 27°C en période d'occupation, c'est-à-dire que le dispositif de refroidissement ne s'enclenche pas sous les 27°C ;
- Assouplir voire promouvoir une tenue de travail adaptée aux fortes températures ;
- Arrêter la climatisation lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 12h ;
- Quand c'est possible, mettre en place une ventilation nocturne visant à pré-refroidir le bâtiment ;
- Faire réaliser un diagnostic climatisation PEB par un conseiller climatisation PEB (obligatoire pour tous les systèmes de plus de 12 kW frigo). Le conseiller climatisation PEB vous orientera pour optimiser le fonctionnement du système de climatisation, ainsi que les investissements les plus intéressants pour réduire sa consommation.

### 4. Efficacité des systèmes de chauffage existants

- Pour une meilleure efficacité énergétique, il est demandé de s'assurer e réaliser en amont de la période hivernale de la réalisation du contrôle périodique PEB de toutes les chaudières ou chauffe-eaux alimentés au gaz ou au mazout de votre parc immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. Ces contrôle permettent afin de s'assurer en particulier : du réglage optimal de combustion, de l'entretien de vos équipements et des paramètres de régulation. L'entretien est à réaliser par un technicien chaudière PEB agréé ;
- Faire réaliser un diagnostic chauffage PEB par un conseiller chauffage PEB de type 2 (obligatoire pour tous les systèmes qui comprennent plusieurs chaudières ou une chaudière de plus de 100 kW). Le conseiller chauffage PEB de type 2 vous orientera pour optimiser le fonctionnement du système de chauffage, ainsi que les investissements les plus intéressants pour réduire sa consommation ;
- Des mesures complémentaires pourront être prises, telles que la purge, le désembouage, le contrôle de la qualité d'eau et le traitement de celle-ci si nécessaire, voire un entretien complet des circuits de chauffage, ou un rééquilibrage des réseaux, afin d'assurer la meilleure efficacité des systèmes de chauffage et une température effective la plus proche de la température de consigne possible.
- Isoler toutes les conduites d'eau chaude (chauffage et eau chaude sanitaire, existantes et nouvelles) et accessoires situés en dehors du volume protégé (situation I) et dans la chaufferie (situation II.a) en appliquant les épaisseurs de calorifugeage prévues par à la réglementation Chauffage PEB.

### 5. Efficacité de la ventilation et de l'humidification de l'air

- La ventilation mécanique doit permettre de répondre à la réglementation sur le bien-être au travail et à la protection des personnes dans le cadre des permis d'environnement (art. 2 de l'ordonnance permis d'environnement) tout en garantissant l'efficacité énergétique.



- Pour les installations à recyclage d'air, il est nécessaire d'évaluer un pourcentage de recyclage d'air (plutôt que 100% d'air neuf) sans préjudice du respect des éventuelles règles sanitaires et la protection des utilisateurs<sup>2</sup>.
- Pour les installations équipées d'un échangeur de récupération de la chaleur, la récupération de chaleur doit être en fonctionnement.
- Stopper la ventilation en cas d'inoccupation sauf pour pré-refroidir le bâtiment (free-cooling) ou préchauffer et préventiler avant une période d'occupation ;
- Mesurer le débit d'air neuf comme prévu par le programme minimum d'entretien des systèmes de climatisation et d'optimiser sa régulation ;
- Vérifier les pertes de charge/l'encrassement des filtres de groupes de traitement et de les nettoyer/remplacer comme prévu par le programme minimum d'entretien des systèmes de climatisation ;
- Limiter l'humidification de l'air dans les bureaux à 40 %HR. Dès que possible mettre les humidificateurs à l'arrêt et les vidanger.

#### 6. Efficacité de la production d'eau chaude sanitaire

- Installer une programmation horaire sur les boilers d'eau chaude sanitaire afin de réduire la température lorsqu'il n'y a pas d'utilisation d'eau chaude sanitaire tout en permettant de faire régulièrement monter la température de ceux-ci afin d'empêcher la prolifération de Legionella et en programmant le redémarrage pour anticiper le moment où de l'eau chaude sera nécessaire.
- Le cas échéant, supprimer l'approvisionnement en eau chaude pour les lavabos des toilettes, ou autres usages non essentiels ;
- Vidanger les boilers en cas de période d'inutilisation prolongée ;
- Placer des pommeaux de douche « économiques ».

#### 7. Eclairage intérieur et appareils en veille

- Restreindre l'éclairage intérieur aux plages horaires où le bâtiment est réellement occupé ;
- Systématiser l'extinction de l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments publics de 19h à 6h du matin, sauf pour raison de service ;
- Remplacer les lampes par des lampes LED ;
- Identifier les circuits électriques sur lesquels sont branchés des appareils qui ont une consommation lorsqu'ils sont en veille. Placer des dispositifs qui vont couper l'alimentation électrique de ces circuits lorsque les locaux sont inoccupés, par exemple en lien avec l'éclairage de ces locaux, avec une programmation horaire ou un détecteur de présence ;

---

<sup>2</sup> Respect des dispositions spécifiques figurant dans les arrêtés sectoriels pris en vertu de l'ordonnance permis d'environnement. A titre d'exemple, voir les dispositions spécifiques pour la ventilation des piscines.



- Mobiliser les possibilités d'investissements dans la rénovation énergétique et les énergies renouvelables, et en particulier les panneaux solaires photovoltaïques au moyen du programme régional [RenoClick](#).

#### 8. Eclairage des monuments et éclairage saisonnier à caractère décoratif présent sur la voie publique

Extinction de ces éclairages quand il fait jour et de ~~{23h / 1h}~~ à 6h du matin, en concertation avec les Bourgmestres concernés.

#### 9. Sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie

- Sensibiliser régulièrement le personnel à l'utilisation rationnelle de l'énergie par des communication et/ou réunion d'information aux gestes simples tels que :
  - o Dès que possible, éteindre l'éclairage dans les espaces quittés
  - o Eteindre en fin de journée l'éclairage et l'ensemble de la bureautique (ordinateur, écran, ...)
  - o Utiliser l'eau froide plutôt que l'eau chaude dans les sanitaires
  - o Dégivrez régulièrement les réfrigérateurs et utiliser le mode Eco des lave-vaisselles.
  - o Prendre en compte la performance énergétique des appareils lors de tout achat. Inclure notamment des clauses liées à la performance énergétique des appareils et au respect de la directive écoconception dans les cahiers de charge.
  - o Limiter le volume d'impression de papier et privilégier les flux digitaux.
- Consulter le [kit de sensibilisation](#) de Bruxelles Environnement pour vous accompagner dans votre démarche.

#### 10. Accompagnement

Le facilitateur bâtiment durable se tient à votre disposition gratuitement au 0800 85 775 ou à l'adresse: [facilitateur@environnement.brussels](mailto:facilitateur@environnement.brussels). La liste des outils mis à disposition et les aides financières sont disponibles sur le [site de Bruxelles Environnement](#).



## **Annexe 2 : Consignes pour les responsables des plans de déplacement**

### 1. Sobriété énergétique des déplacements des membres du personnel

- Limiter autant que possible les déplacements automobiles, notamment en privilégiant ~~[le télétravail,]~~ les réunions et conférences 'online' et en favorisant autant que possible les modes de déplacement alternatifs lors des déplacements générés ;
- Mettre à disposition ou élargir la flotte de vélos de service, y compris des vélos cargos pour les livraisons ;
- Permettre au personnel d'utiliser les vélos de service pour tester le vélo pour leur trajet domicile-travail ;
- Accélérer la mise en œuvre des mesures obligatoires du plan de déplacements d'entreprise, en particulier :
  - o Que ce soit pour les déplacements domicile-travail ou de service (y compris les livraisons), renforcer les campagnes et les messages de sensibilisation sur les alternatives au transport individuel motorisé au profit de la marche, du vélo et des transports en commun ;
  - o Mettre à disposition un parking vélo de qualité munis entre autres d'arceaux sécurisants et de places pour les vélos cargos.

### 2. Renforcement des messages et mesures favorisant la mobilité douce pour les événements et les visiteurs

Dans les événements organisés par les pouvoirs publics, à toute échelle, veiller à renforcer le recours aux alternatives au transport individuel motorisé au profit de la marche, du vélo, et des transports en commun. Communiquer sur ces aspects de façon proactive (p.ex. : diffuser le plan d'accès multimodal) et s'assurer que les alternatives soient disponibles (p.ex. : parking vélo).

### 3. Accompagnement

Le facilitateur « Mobility & fleet » se tient à votre disposition au 02 563 17 97 ou à l'adresse: [facilitateur.mobility.fleet@environnement.brussels](mailto:facilitateur.mobility.fleet@environnement.brussels).

\*\*\*